

L'association Les APM-Résidences d'artistes a pour objet de soutenir de jeunes artistes plasticiens et de favoriser la rencontre entre le public et les créateurs.

Un ancrage rural

Les Ateliers du Plessix-Madeuc voient le jour en 2010 sous l'impulsion de ses membres fondateurs, Bérénice et Olivier Dupuy. Jusqu'en 2016, l'association est située à Corseul (22) au domicile de ses fondateurs, au coeur du hameau Le Plessix-Madeuc, d'où l'origine du nom de l'association. De 2017 à 2019, l'association est basée à la Maison d'artiste de la Grande Vigne à Dinan (22).

En 2020, Les Ateliers du Plessix-Madeuc évoluent et installent leurs activités sur la presqu'île de Saint-Jacut-de-la-Mer (22) et se nomment désormais APM-Résidences d'artistes. Petit bijou de la Côte d'Émeraude, Saint-Jacut est un village charmant et authentique entouré par la mer qui donne à la presqu'île son caractère et sa beauté.

Des artistes présent.e.s toute l'année

Dans ce cadre littoral propice à la création, les artistes venu.e.s de France et de l'étranger sont accueilli.e.s en résidence. Ils disposent d'une allocation de résidence, d'un atelier individuel et d'un hébergement. Une bourse en production leur est octroyée afin qu'ils disposent du matériel nécessaire à la poursuite de leur travail de recherche et de production.

Un lieu tourné vers les publics

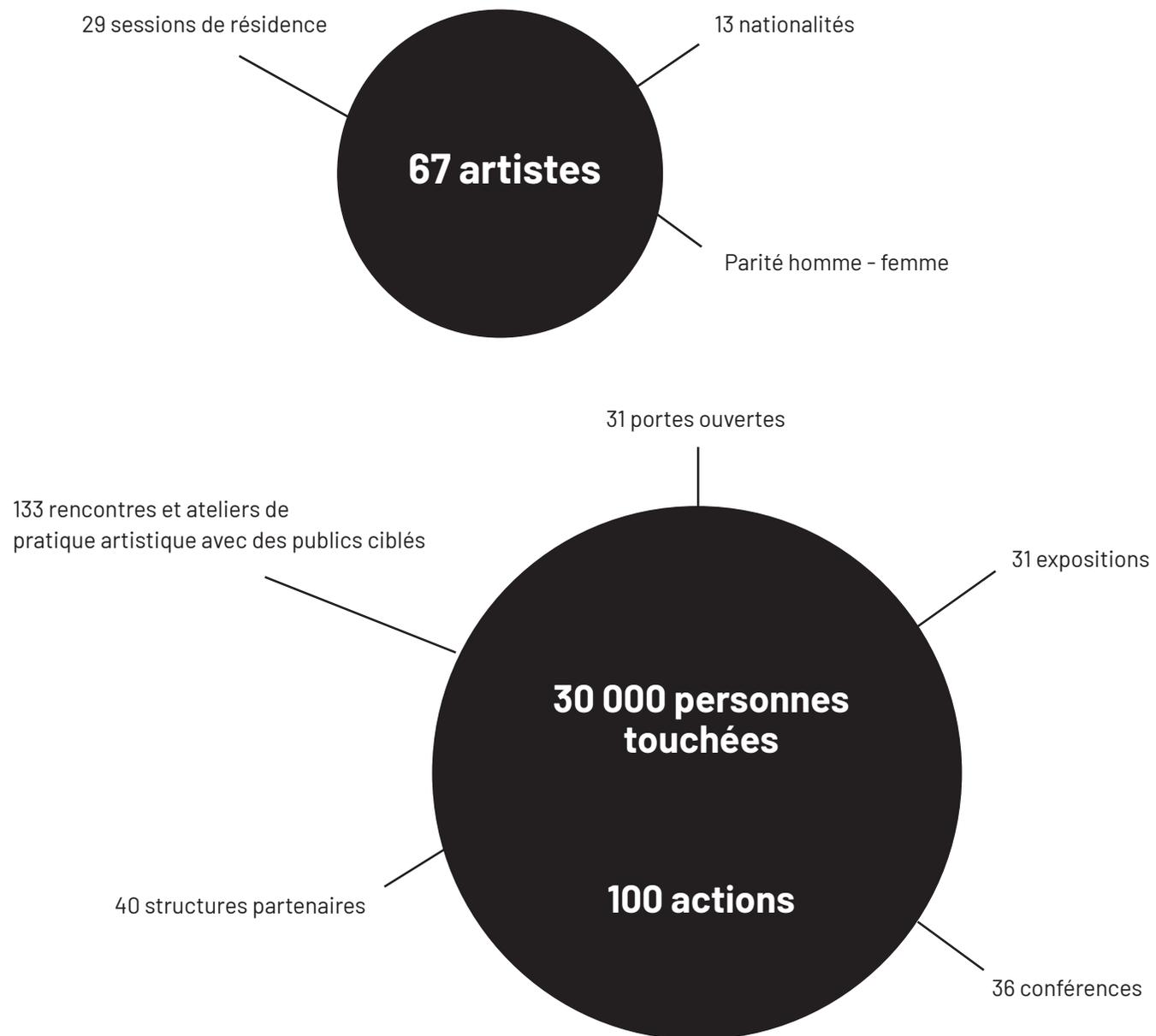
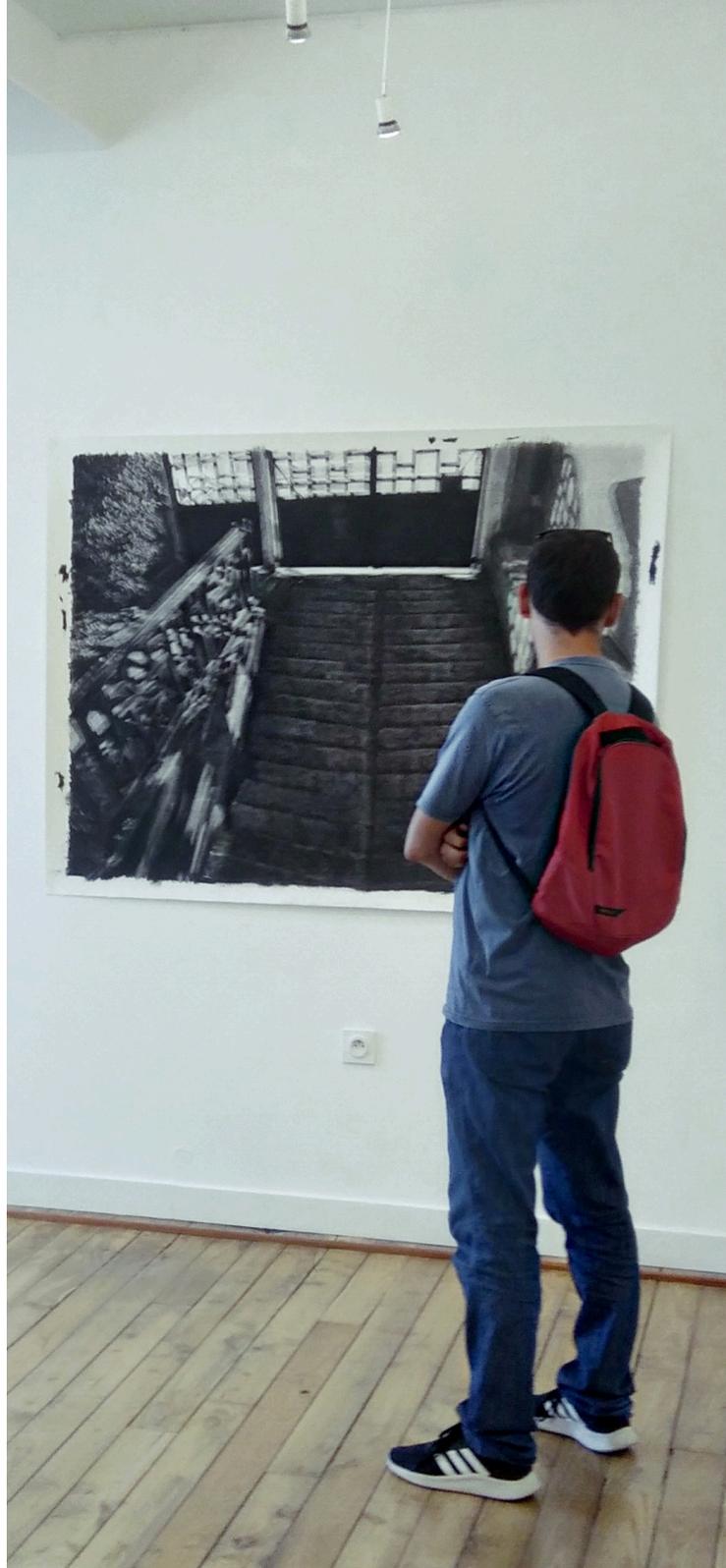
Le public est invité à rencontrer et échanger avec les artistes lors de différents événements gratuits et ouverts à tous organisés par l'association. Les Portes Ouvertes permettent de découvrir l'univers de l'artiste, son atelier et les œuvres en cours de réalisation. À la fin de chaque résidence, les œuvres produites sont présentées lors d'une exposition ou sous d'autres formes (éditions, parcours en extérieur, performances, etc.).

Durant les résidences, des rencontres et ateliers de pratique artistique sont organisés avec différents publics (établissements scolaires, centres de loisirs, espaces jeunes, EHPAD, établissements de santé, etc.) à Saint-Jacut-de-la-Mer et dans les environs.

Des conférences sur l'art actuel et des entretiens avec des artistes sont organisés toute l'année à l'Abbaye de Saint-Jacut. Ils permettent de créer des moments d'échanges et de réflexions sur l'art d'aujourd'hui et ses enjeux.



Les APM-Résidences d'artistes (2010-2022) en quelques chiffres





Être mécène

Contribuer au rayonnement de la culture S'associer aux activités des APM-Résidences d'artistes

- Affirmer un soutien aux jeunes artistes ainsi qu'à la création contemporaine.
- Promouvoir le travail d'accompagnement des résidences d'artistes à Saint-Jacut-de-la-Mer.
- Développer l'image d'une entreprise engagée dans une démarche ouverte à la recherche.
- Créer une relation unique entre l'entreprise et la création contemporaine.
- S'impliquer dans un projet singulier au cœur de la création.
- Participer au développement d'un projet associatif.
- Proposer à vos collaborateurs.rices, client.e.s, salarié.e.s un espace de découverte intime pour expérimenter l'art et la culture : visites d'ateliers, ateliers de pratique artistique et des rencontres avec des créateurs, invitations et visites commentées des expositions, accès aux rencontres, etc.

L'association vous propose de construire un partenariat stable et fructueux au travers du mécénat, qui peut prendre différentes formes : en numéraire, en nature ou en compétences.

Peuvent s'ajouter en plus de la déduction fiscale (60% du don) des contreparties complémentaires (dans la limite de 25% du montant du don) :

- La présence de votre logo sur nos supports de communication.
- Une rencontre avec les artistes-résidents dans leurs ateliers de création.
- Des visites guidées des expositions en présence des artistes.
- L'exposition de la collection de l'association dans les locaux de l'entreprise (50 œuvres disponibles).



Modalités

Avantage fiscal

Une réduction d'impôt. La loi du 1er août 2003 relative au mécénat, permet à une entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don, pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (article 238 du Code Général des Impôts).

Report de l'avantage fiscal

Lorsque la limite fixée à 0,5% du chiffre d'affaires est dépassée au cours de l'exercice, l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun des exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond. De même, en cas d'exercice déficitaire, le crédit d'impôt peut être reporté sur les cinq exercices ultérieurs.

Incidence de la TVA

Les dons de mécénat ne sont pas assujettis à la TVA.

Contreparties

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 autorise expressément l'existence de contreparties pour l'entreprise mécène : « l'organisme bénéficiaire peut associer le nom de son mécène à son opération, quels qu'en soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire et pour autant qu'il y ait une « disproportion marquée » entre les sommes versées et la valorisation de la prestation rendue. » Le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui de 25% du montant total du don.

Exemple

- Don de mécénat : 8 000€ • Réduction d'impôt : 4 800€
- Contreparties : 2000€ maximum

Contacts

Lydie Chamaret, présidente
Mathilde Guyon, coordinatrice des activités et chargée de développement
06 24 31 00 04